

ADOPTION

Les frais donneront lieu à une réduction d'impôt

La commission des Finances de la Chambre a approuvé mardi à l'unanimité une proposition de loi du CD&V qui permettra de diminuer le coût d'une adoption puisque celui-ci donnera lieu à une réduction d'impôt. Actuellement, en Communauté française, l'ensemble des frais liés à une adoption, c'est-à-dire le coût de la procédure, du voyage et le suivi d'après l'adoption, s'élève à environ 6.500 euros pour une adoption interne et de 7.000 à 35.000 euros pour une adoption internationale. Le plafond de la réduction d'impôt s'élèvera à 5.826 euros (exercice 2018), soit à peu près 20 % du coût maximum d'une adoption internationale. (b)